

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	82

PRESENTS	71
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	10

Vote Pour :	81
Vote Contre :	1
Abstention :	0
Non-participation au vote :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 04 MAI 2026Date de la Convocation

28 AVRIL 2026

Date d’Affichage

28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémie BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jonathan VIDAL à Elodie FLEURY-CHARRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Claire BATAILLER à Lara TREGAN, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Daniel BREIL à Daniel RIBES, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Joëlle BERTHOMIEU, Patrice GAUSSERAND à Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, Michel MALGOUYRES à Marie GRANEL, Antony MOUSSU à Marie MONTELS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Patrick LAGASSE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°114_2026

ACTES : 7.5.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Convention de subventionnement avec l'association amicale des agents Cadeaux de fin d'année des agents 2025

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale à destination de ses agents, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre des prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie et à renforcer la cohésion au sein des équipes, conformément aux dispositions de l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération soutient, à ce titre, des actions à caractère social et fédérateur à destination de l'ensemble de ses agents, notamment à l'occasion de la fin d'année.

Toutefois, informée par les services du Trésor public que la distribution directe de cadeaux par la collectivité est susceptible d'être assimilée à un avantage en nature soumis à cotisations sociales, il est apparu nécessaire de faire évoluer le mode opératoire de cette action afin de la sécuriser juridiquement et fiscalement.

Dans ce contexte, il est proposé de confier cette action à l'Amicale Gaillac-Graulhet, association loi 1901 représentant les agents de la Communauté d'agglomération, dont l'objet statutaire comprend l'organisation d'activités sociales en faveur de ses membres. En outre, en raison des contraintes liées au calendrier institutionnel de l'année 2025 et au respect des règles applicables aux collectivités territoriales en période de réserve, la Communauté d'agglomération n'a pas été en mesure d'organiser, à titre exceptionnel, la distribution des colis de fin d'année aux agents selon le calendrier habituel.

Il est donc proposé que cette action sociale collective soit reportée et organisée courant l'année 2026, permettant ainsi de maintenir cette attention portée aux agents dans un cadre collectif, convivial et conforme aux obligations réglementaires applicables à la collectivité.

L'Amicale a ainsi vocation à assurer, dans le cadre de son autonomie associative, l'achat et la distribution de colis de fin d'année à ses membres répondant aux critères d'attribution définis, à savoir les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité :

- . justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois au 1^{er} décembre 2025 ou titulaires d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an
- . pour les contrats d'une durée inférieure à un an, justifiant de six mois d'ancienneté au 1^{er} décembre 2025
- . étant en position d'activité au moment de la distribution.

Afin de permettre la réalisation de cette action sociale collective, la Communauté d'agglomération propose d'attribuer à l'Amicale Gaillac-Graulhet une subvention de fonctionnement maximum de 17 500 € destinée à couvrir les frais afférents à l'achat et à la distribution des colis.

À titre accessoire, la collectivité pourra également mettre à disposition de l'association :

- . un local destiné au stockage temporaire des colis
- . un appui logistique limité lors de la phase de distribution.

Ces modalités feront l'objet d'une convention de subventionnement précisant les engagements respectifs des parties, dans le respect du principe de non-lucrativité de l'association et de l'absence de contrepartie directe équivalente pour la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-1 sur les conditions d'attribution des prestations relevant de l'action sociale par les employeurs publics ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre d'Alain PLANTADE, et, Non-participation au vote de Mickaël VEIGA DIAS COELHO) :

- **décide d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € TTC à l'Amicale Gaillac-Graulhet afin de soutenir l'achat et la distribution de colis de fin d'année à destination des agents de la Communauté d'agglomération, au titre de l'action sociale ;

- **précise** que cette subvention sera imputée au budget 2026 sur les crédits prévus à cet effet ;

- **autorise** la mise à disposition temporaire d'un local ainsi qu'un appui logistique limité pour les besoins de cette action ;

- **approuve** les termes de la convention de subventionnement à conclure avec l'Amicale Gaillac-Graulhet annexée ;

- **autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

19 MAI 2026

- publication - mise en ligne

Le

19 MAI 2026

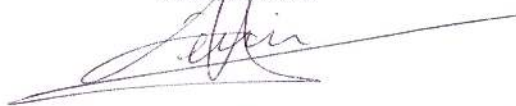
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Christophe IERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 04/05/2026



ID : 081-200066124-20260504-114_2026-DE